

OTW Opérateur Travaux Werken



Instruction de Travail WIT VA N°2 – 2013

INFRABEL ATTESTATION COMPLÉMENTAIRE DE CONNAISSANCE DE MATÉRIEL
VERSION RÉSERVÉE AU PERSONNEL AUTRE QUE LE PERSONNEL DU GESTIONNAIRE DE L'INFRASTRUCTURE OU AUTRE QUE LE PERSONNEL D'UN ADJUAIRE DU GI
Annexe au certificat d'Opérateur TW n°1
appartenant à l'enseigne M. n°1

INFRABEL ATTESTATION COMPLÉMENTAIRE DE CONNAISSANCE DE LA ZONE DE TRAVAIL
VERSION RÉSERVÉE AU PERSONNEL AUTRE QUE LE PERSONNEL DU GESTIONNAIRE DE L'INFRASTRUCTURE OU AUTRE QUE LE PERSONNEL D'UN ADJUAIRE DU GI
Annexe au certificat d'Opérateur TW n°1
appartenant à l'enseigne M. n°1

Connaissances de la zone de travail

Connaissances de la zone de travail	Remarques
Limites de la (des) voies hors service	☐
Limites de la (des) recommandations travaux (MART)	☐
Limites des différentes zones de chantier	☐
Vitesse de référence de la ligne et limitations éventuelles	☐
Declivité et d'écartement	☐
Entraves minimum	☐
Points dangereux (exemples : PCL, aiguillages, ...)	☐
PANG, Points d'Arrêt Non Garantis	☐
Passages inférieurs et/ou supérieurs	☐
Présence de la caténaire (3 kV ou 25 kV), des feux de signalisation et des circuits de rail	☐
Plan (plan de l'ensemble Visual)	☐
Identification physique et adresse des sites situés dans des zones de circulation	☐

Connaissances diverses

Connaissances diverses	Remarques
Points de mise au trait et de mise hors trait	☐
Procédure d'arrêt et de libération de Traffic Control (22 525 91 42)	☐
Autres (à indiquer)	☐

Je soussigné (nom et prénom) (nom, adresse et cachet de l'employeur)
certifie que l'Opérateur TW numéroté ci-dessus a suivi avec fruit la formation visant à l'acquisition de la connaissance de la zone de travail dans laquelle il va opérer et liée au Cahier Spécial des Charges référencé ci-dessus.

Fait à _____ le _____ 2013.

Au nom de l'employeur _____

Propriétaire (nom et prénom) (nom, adresse et cachet de l'employeur)
N° d'agrément _____
Signature _____

Matériel de traction (à relier)
nom et prénom (nom, adresse et cachet de l'employeur)
N° d'agrément _____
Signature _____

Matériel de traction (à relier)
nom et prénom (nom, adresse et cachet de l'employeur)
N° d'agrément _____
Signature _____

Date _____

1) Non applicable à l'enseigne TW.
2) L'enseigne numérotée est celle pour laquelle l'OTW est attribuée dans le cadre du Cahier Spécial des Charges Infra.
3) Valable d'une année à l'autre pour l'attestation complémentaire.

I-I.6 – Opérations Infra
Bureau des Méthodes Infra
Bureau des Prescriptions
Réglementaires Opérations Infra
Bureau des Certifications Infra

Objet : **WIT VA N°2 – 2013**

Opérateur Travaux Werken

Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW

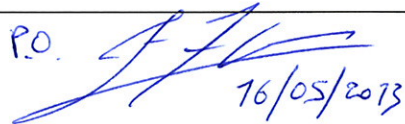
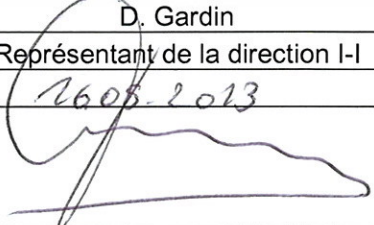
- Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail
- Attestation complémentaire de connaissance de matériel

Dispositions pour le personnel autre que le personnel du gestionnaire de l'infrastructure ou autre que le personnel d'un auxiliaire du gestionnaire de l'infrastructure

Domaine : L'instruction de travail décrit les attestations complémentaires au certificat OTW ainsi que la manière de procéder en vue de les compléter conformément aux spécifications de la présente instruction.

Rédigé par : Corine Bauwens, conseiller I-I.63
Karin Braet, ingénieur principal I-I.64
Ludo Cooman, ingénieur industriel principal adjoint I-I.63
Joël Fastré, conseiller I-I.64

Versions		
N°	Date	Description
1.0	12/04/2013	Version 1.0
1.1	15/05/2013	Changement de layout – ISO 9001

Contenu		Le système de gestion de la qualité
Responsable:		Vérifié par:
Nom:	P. Delsemme	S. Lambert
Fonction:	Ingénieur principal - chef de division	Coordinateur qualité
Date:		
Signature:		
Approuvé par:		Approuvé par:
Nom:	K. De Mulder	D. Gardin
Fonction:	Ingénieur en chef – chef de service	Représentant de la direction I-I
Date:	16/05/2013	16.05.2013
Signature:		

 Infrastructure	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
---	---	--



Instructions de lecture

Dans la mesure du possible, le document est structuré de telle sorte que:

- la page de gauche comprend le texte
- la page de droite reprend des illustrations et photos en appui du texte qui figure à la page de gauche.



Instructions d'impression

Pour une lecture optimale, cette instruction doit être imprimée en double face, et reliée en agrafes doubles placées à gauche de manière à former une sorte de livret.

Table des matières

PARTIE A GÉNÉRALITÉS SUR LES ATTESTATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CERTIFICAT OTW.....8

I.	Contexte	8
II.	Les attestations complémentaires au certificat OTW	9
II.1	Caractéristiques des attestations complémentaires	9
II.2	Dispositions.....	9
II.3	Disposition complémentaire - Dossier individuel	9
II.4	Disposition complémentaire – Registre des attestations complémentaires	9
II.5	Cessation d'emploi.....	9
III.	Présentation de l'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail dédiée au personnel autre que le personnel du gestionnaire de l'infrastructure ou autre que le personnel d'un auxiliaire du gestionnaire de l'infrastructure.....	10
III.1	Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail.....	10
III.2	Caractéristique particulière à l'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail.....	12
III.3	Connaissances professionnelles relatives à l'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail.....	12
III.3.1	Formation fondamentale – "Connaissance de la zone de travail".....	12
III.3.2	Formation permanente – "Connaissance de la zone de travail"	12
III.3.3	"Zone de travail" – Domaine d'Infrabel	12
III.3.4	Dispositions complémentaires.....	13
IV.	Présentation de l'attestation complémentaire de connaissance de matériel dédiée au personnel autre que le personnel du gestionnaire de l'infrastructure ou autre que le personnel d'un auxiliaire du gestionnaire de l'infrastructure	14
IV.1	Attestation complémentaire de connaissance de matériel	14
IV.2	Caractéristique particulière à l'attestation complémentaire de connaissance de matériel.....	16
IV.3	Connaissances professionnelles relatives à l'attestation complémentaire de connaissance de matériel	16

	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
--	---	--

Partie A Généralités sur les attestations complémentaires au certificat OTW

I. Contexte

Dans l'exercice de sa fonction, l'Opérateur TW doit toujours être en possession :

- d'un certificat Opérateur TW ;
- d'une attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail sur laquelle le titulaire est habilité à opérer ;
- d'une attestation complémentaire de connaissance de matériel indiquant les engins moteurs que le titulaire est habilité à conduire et à desservir.

L'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail remplace l'attestation de connaissance de ligne dite Annexe 2 à la licence de conducteur A3 - Conducteur d'engins de travaux circulant uniquement sur voie hors service.

L'attestation complémentaire de connaissance de matériel remplace l'attestation de connaissance de matériel dite Annexe 1 à la licence de conducteur A3 - Conducteur d'engins de travaux circulant uniquement sur voie hors service.

Remarque

L'objet de l'instruction WIT VA N°2 – 2013 n'est pas d'expliquer le cadre réglementaire qui régit la fonction de sécurité propre à Infrabel "Opérateur TW".

Pour ce faire, nous renvoyons au cadre réglementaire.

Cadre réglementaire

REGLEMENT GENERAL D'EXPLOITATION D'INFRABEL
LIVRE 3 – DISPOSITIONS POUR LE PERSONNEL DE SECURITE
FASCICULE 310 – FONCTION DE SECURITE PROPRE A INFRABEL : "L'OPERATEUR TW"

Le fascicule 310 est disponible chez I-Accès Réseau, Avenue Fonsny 13, 1060 Bruxelles.

	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
--	---	--

II. Les attestations complémentaires au certificat OTW

II.1 Caractéristiques des attestations complémentaires

Les attestations complémentaires sont délivrées par l'employeur.

Les attestations complémentaires :

- ne sont délivrées qu'au titulaire d'un certificat Opérateur TW ;
- sont nominatives ;
- appartiennent à l'employeur qui les a émises.

Les attestations complémentaires sont rédigées dans la langue qui a été utilisée pour rédiger l'attestation de connaissances professionnelles spécifiques Opérateur TW.

II.2 Dispositions

L'employeur qui a délivré les attestations complémentaires :

- est responsable de l'exactitude des données présentes sur les attestations dont il assume la gestion ;
- doit être à même de présenter les documents justificatifs relatifs à ces données ;
- veille à la mise à jour immédiate des attestations complémentaires lorsque cela s'avère nécessaire.

II.3 Disposition complémentaire - Dossier individuel

L'employeur doit garantir que le personnel qui travaille pour son compte acquiert et maintient ses connaissances professionnelles. A cet effet, il constitue un dossier individuel.

II.4 Disposition complémentaire – Registre des attestations complémentaires

L'employeur tient un registre des attestations complémentaires délivrées à ses Opérateurs TW.

Le registre est structuré de manière à pouvoir relier le titulaire d'un certificat Opérateur TW aux attestations complémentaires qui lui ont été ou lui sont délivrées.

Le registre garantit la traçabilité des diverses attestations délivrées à un Opérateur TW.

II.5 Cessation d'emploi

Lorsqu'un Opérateur TW cesse de travailler pour une entreprise, celle-ci en informe immédiatement Infrabel.

Un Opérateur TW qui change d'employeur perd ses attestations complémentaires puisque ces dernières sont la propriété de son ancien employeur.

	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
--	---	--

III. **Présentation de l'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail dédiée au personnel autre que le personnel du gestionnaire de l'infrastructure ou autre que le personnel d'un auxiliaire du gestionnaire de l'infrastructure**

III.1 **Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail**

L'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail atteste que l'Opérateur TW a reçu une formation en vue d'acquérir et de maintenir les connaissances nécessaires à l'exercice de sa fonction au sein de la zone de travail.

Dans les faits, la zone de travail comprend :

- toutes les zones de chantier ;
- les zones localisées en dehors desdites zones de chantier où se réalisent :
 - des mises sur rails ;
 - des mises hors rails ;
 - des circulations.

L'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail dédiée au personnel autre que le personnel du gestionnaire de l'infrastructure ou autre que le personnel d'un auxiliaire du gestionnaire de l'infrastructure est conforme au modèle présenté ci-en face.

Le canevas de l'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail est à télécharger à l'adresse :

<http://www.infrabel.be/fr/fournisseurs-et-entrepreneurs/entrepreneurs>

Modèle d'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail

INFRABEL Right On Track	ATTESTATION COMPLEMENTAIRE DE CONNAISSANCE DE LA ZONE DE TRAVAIL	INFRA-FOR-64-13021 VA  V1.00
VERSION RESERVEE AU PERSONNEL AUTRE QUE LE PERSONNEL DU GESTIONNAIRE DE L'INFRASTRUCTURE OU AUTRE QUE LE PERSONNEL D'UN AUXILIAIRE DU GI		
Annexe au certificat d'Opérateur TW n° : appartenant à Mme / M. ⁽¹⁾ : Cahier Spécial des Charges ⁽²⁾ n° :		
Connaissances de la zone de travail	(3)	Remarques
Limites de la (des) voie(s) hors service	☐	
Limites du (des) raccordement(s) travaux (WART)	☐	
Limites des différentes zones de chantier	☐	
Vitesse de référence de la ligne et limitations éventuelles	☐	
Déclivité et devers	☐	
Entrevoie minimum	☐	
Points dangereux (exemples : PN, aiguillages, ...)	☐	
PANG (Points d'Arrêt Non Gardés)	☐	
Passages inférieurs et/ou supérieurs	☐	
Présence de la caténaire (3 kV ou 25 kV), des feeders d'alimentation et des circuits de retour	☐	
PRV (Points de Rendez-Vous)	☐	
Identification physique et univoque des voies ainsi que des sens de circulation	☐	
Connaissances diverses	(3)	Remarques
Points de mise sur rails et de mise hors rails	☐	
Procédure d'alarme et du numéro de Traffic Control (02 525 91 40)	☐	
Autres (à indiquer)	☐	
Je soussigné(e) (nom et prénom) Fonction : certifie que l'Opérateur TW susnommé a suivi avec fruit la formation visant à l'acquisition de la connaissance de la zone de travail dans laquelle il va opérer et liée au Cahier Spécial des Charges référencé ci-dessus. Fait à, le/...../20..... Au nom de l'employeur, (signature)	(nom, adresse et cachet de l'employeur)	

(1) Nom et prénom de l'Opérateur TW.

(2) L'attestation complémentaire est valable pour les fonctions OTW exercées dans le cadre du Cahier Spécial des Charges indiqué.

(3) Valider d'une croix les rubriques couvertes par l'attestation complémentaire.

	.../.../...	...
Date		

	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
--	---	--

III.2 Caractéristique particulière à l'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail

L'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail pour le personnel d'un adjudicataire est spécifique à un travail qui résulte d'un contrat. A l'expiration de ce contrat, l'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail devient caduque

III.3 Connaissances professionnelles relatives à l'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail

III.3.1 Formation fondamentale – "Connaissance de la zone de travail"

La formation fondamentale vise à l'acquisition des connaissances professionnelles relatives à la zone de travail dans laquelle l'Opérateur TW est amené à conduire et à desservir un ou plusieurs engin(s) moteur(s).

L'employeur, en respect et en application des obligations légales en matière d'information et de formation des travailleurs, assure la formation fondamentale de son personnel.

Au terme du trajet de formation, l'employeur délivre une attestation complémentaire de connaissances professionnelles intitulée "Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail".

III.3.2 Formation permanente – "Connaissance de la zone de travail"

La formation permanente vise au maintien des connaissances professionnelles relatives à la zone de travail dans laquelle l'Opérateur TW est amené à conduire et à desservir un ou plusieurs engin(s) moteur(s).

L'employeur, en respect et en application des obligations légales en matière d'information et de formation des travailleurs, assure la formation permanente de son personnel.

Au terme du trajet de formation, l'employeur renouvelle au besoin l'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail.

L'attestation est toujours renouvelée si la zone de travail à considérer est modifiée.

III.3.3 "Zone de travail" – Domaine d'Infrabel

L'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail liste certains items qu'il convient d'examiner afin de déterminer ceux qui sont pertinents au marché de travaux ou de services concerné.

Pour les items ne figurant pas à l'attestation complémentaire mais dont l'à-propos est avéré, il convient alors de compléter ladite attestation en lui joignant, si besoin est, une annexe.

Pour les items ainsi identifiés, l'employeur consolide les informations mises à sa disposition (cahier spécial des charges et les documents de référence, le plan de sécurité et de santé, réunion de coordination avec le fonctionnaire dirigeant...) afin d'établir les trajets de formation :

- formation fondamentale – "Connaissance de la zone de travail" ;
- formation permanente – "Connaissance de la zone de travail".

Dans ce contexte, les organes de coordination propres à un cahier des charges sont à privilégier si l'employeur identifie des informations éventuellement manquantes à la bonne réalisation des missions qui lui incombent ou si l'évolution des activités de chantier modifie le référentiel initial.

 Infrastructure	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
---	---	--

III.3.4 Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires discutées aux chapitres II.3 et II.4 ci-avant sont de stricte application.

	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
--	---	--

IV. Présentation de l'attestation complémentaire de connaissance de matériel dédiée au personnel autre que le personnel du gestionnaire de l'infrastructure ou autre que le personnel d'un auxiliaire du gestionnaire de l'infrastructure

IV.1 Attestation complémentaire de connaissance de matériel

L'attestation complémentaire de connaissance de matériel atteste que l'Opérateur TW a reçu une formation en vue d'acquérir et de maintenir les connaissances nécessaires à la conduite et à la desserte du ou des engin(s) moteur(s) repris sur l'attestation.

Le certificat OTW identifie deux catégories de conduite :

1^{er} catégorie de conduite

Opérateur TW d'engins de travaux automoteurs non incorporables en convoi (engins rail-route ou assimilés non utilisés pour tracter ou pousser des véhicules ferroviaires).

2^{ème} catégorie de conduite

Opérateur TW de trains de travaux circulant uniquement sur voie hors service.

L'attestation complémentaire de connaissance de matériel tient compte des deux catégories de conduite en proposant des rubriques indépendantes :

1^{er} catégorie de conduite

Engins techniques rail-route.

2^{ème} catégorie de conduite

- Engins de travaux automoteurs ;
- Matériel de traction.

Les cases non utilisées doivent être biffées.

L'attestation complémentaire de connaissance de matériel dédiée au personnel autre que le personnel du gestionnaire de l'infrastructure ou autre que le personnel d'un auxiliaire du gestionnaire de l'infrastructure est conforme au modèle présenté ci-en face.

Le canevas de l'attestation complémentaire de connaissance de matériel est à télécharger à l'adresse :

<http://www.infrabel.be/fr/fournisseurs-et-entrepreneurs/entrepreneurs>

INFRA-FOR-64-13022 VA

Je soussigné(e) (nom et prénom)
 Fonction :
 certifie que l'Opérateur TW susnommé a suivi avec fruit la formation
 visant à l'acquisition de la connaissance du (des) engin(s) spécifié(s) ci-
 dessus.

Fait à, le/...../20.....

Au nom de l'employeur, (signature)

(nom, adresse et cachet de l'employeur)

- 15/47

	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
--	---	--

IV.2 Caractéristique particulière à l'attestation complémentaire de connaissance de matériel

Cette attestation est unique et doit être renouvelée à chaque modification.

Les cases non utilisées doivent être biffées.

IV.3 Connaissances professionnelles relatives à l'attestation complémentaire de connaissance de matériel

IV.3.1 Formation fondamentale – "Connaissance de matériel"

La formation fondamentale vise à l'acquisition des connaissances professionnelles nécessaires à la conduite et à la desserte d'un ou plusieurs engins moteurs dans les conditions opérationnelles particulières à l'exercice de la fonction Opérateur TW.

L'employeur, en respect et en application des obligations légales en matière d'information et de formation des travailleurs, assure la formation fondamentale de son personnel.

Au terme du trajet de formation, l'employeur délivre une attestation complémentaire de connaissances professionnelles intitulée "Attestation complémentaire de connaissance de matériel".

IV.3.2 Formation permanente – "Connaissance de matériel"

La formation permanente vise au maintien des connaissances professionnelles nécessaires à la conduite et à la desserte d'un ou plusieurs engins moteurs dans les conditions opérationnelles particulières à l'exercice de la fonction Opérateur TW.

L'employeur, en respect et en application des obligations légales en matière d'information et de formation des travailleurs, assure la formation permanente de son personnel.

Au terme du trajet de formation, l'employeur renouvelle au besoin l'attestation complémentaire de connaissance de matériel.

IV.3.3 Dispositions complémentaires

Les dispositions complémentaires discutées aux chapitres II.3 et II.4 ci-avant sont de stricte application.

Partie B Instructions afin de compléter les attestations complémentaires au certificat OTW

Remarque

Le bandeau vert avec la mention "VERSION RESERVEE AU PERSONNEL AUTRE QUE LE PERSONNEL DU GESTIONNAIRE DE L'INFRASTRUCTURE OU AUTRE QUE LE PERSONNEL D'UN AUXILIAIRE DU GI" définit de façon univoque le personnel à qui l'attestation est destinée.

I. Instructions

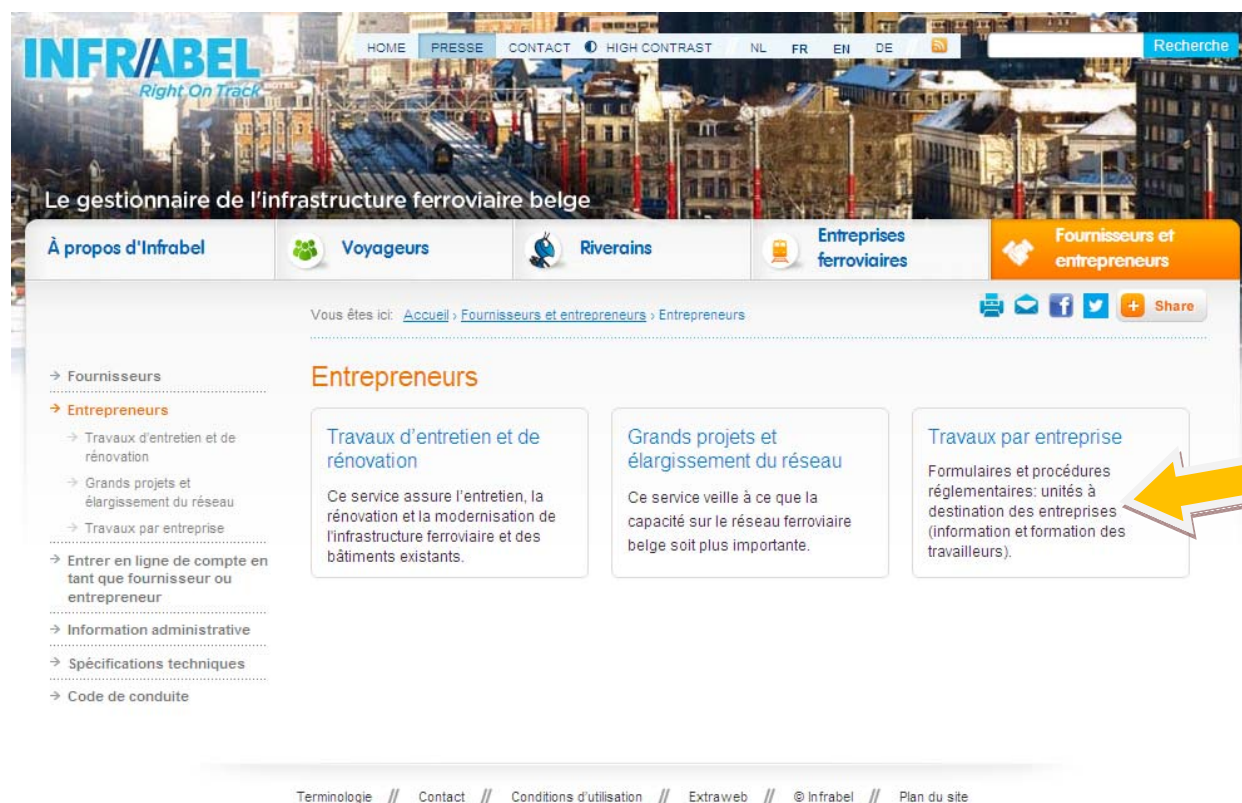
I.1 Téléchargement des canevas des attestations complémentaires

En vue de garantir une standardisation des documents de référence, les attestations sont à télécharger à l'adresse :

<http://www.infrabel.be/fr/fournisseurs-et-entrepreneurs/entrepreneurs>

Afin de garantir une lisibilité impeccable, il est essentiel de veiller à compléter les attestations avec le soin approprié.

Partie du site Infrabel où se trouvent les canevas des attestations complémentaires de connaissance de la zone de travail et de matériel



	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
--	---	--

I.2 Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail

I.2.1 1^{ère} partie de l'attestation complémentaire – Le titulaire et les références

- 1^{er} sujet Vu que les attestations complémentaires ne sont délivrées qu'au titulaire d'un certificat Opérateur TW, il est impératif d'établir le lien avec le certificat OTW référant.
- 2^{ème} sujet Le titulaire doit être défini de façon univoque : les nom et prénom doivent donc figurer.
- 3^{ème} sujet Le concept "Zone de travail" étant lié à un marché de travaux ou de services donné, le numéro du Cahier Spécial des Charges (CSC) référant définit précisément les limites de l'attestation.

Si tel n'était pas le cas, il serait impossible d'établir un lien univoque avec les items sélectionnés à la deuxième partie et la zone de travail référant.

Spécification n°1

Les trois sujets de la 1^{ère} partie doivent impérativement être complétés. Un champ ne peut rester vide.

Spécification n°2

Il est exclu de faire figurer différents numéros de CSC à la 1^{ère} partie de l'attestation.

INFRABEL Right On Track Infrastructure	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
---	---	--

Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail – exemple de 1^{ère} partie dûment complétée

Annexe au certificat d'Opérateur TW n° : 1234 appartenant à Mme / M. ⁽¹⁾ : PLUME Gaston Cahier Spécial des Charges ⁽²⁾ n° : 57/31/4/08/39	
---	---

	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
--	---	--

I.2 Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail

I.2.2 2^{ème} partie de l'attestation complémentaire – Connaissances de la zone de travail

Des items prédéfinis sont proposés. Néanmoins :

- ils ne constituent pas une liste exhaustive ;
- ils ne sont pas tous toujours pertinents ;
- si d'autres items doivent être ajoutés, il convient d'utiliser la 3^{ème} partie – rubrique "Autres (à indiquer)" (voir ci-après).

La colonne "Remarques" permet de compléter un item sélectionné ou, si l'espace est trop exigu, de renvoyer à une annexe.

Si tel est le cas, l'annexe doit être archivée de façon à pouvoir la présenter lors d'une requête de l'autorité de contrôle ou d'un représentant d'Infrabel.

Spécification n°3

Chaque item jugé pertinent dans le cadre du CSC (la première partie de l'attestation) doit être sélectionné.

Si tel n'est pas le cas, l'item n'est pas sélectionné.

Spécification n°4

Les items complémentaires doivent être associés à la 3^{ème} partie de l'attestation.

Points d'attention

1. La sélection d'un item entraîne que l'employeur reprend le sujet dans les matières inscrites au trajet de formation du titulaire de l'attestation complémentaire, à savoir les formations fondamentale et permanente (voir la Partie A, chapitre III.3).
2. La traçabilité des annexes de l'attestation complémentaire doit être garantie à tout instant.

Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail – exemple de 2^{ème} partie dûment complétée (avec annexe)

Annexe au certificat d'Opérateur TW n° : 1234		
appartenant à Mme / M. ⁽¹⁾ : PLUME Gaston		
Cahier Spécial des Charges ⁽²⁾ n° : 57/31/4/08/39		
Connaissances de la zone de travail	(3)	Remarques
Limites de la (des) voies hors service	☒	Nihil
Limites du (des) raccordement(s) travaux (WART)	☐	
Limites des différentes zones de chantier	☐	
Vitesse de référence de la ligne et limitations éventuelles	☒	Nihil
Déclivité et devers	☒	Nihil
Entrevoie minimum	☒	Nihil
Points dangereux (exemples : PN, aiguillages, ...)	☐	
PANG (Points d'Arrêt Non Gardés)	☐	
Passages inférieurs et/ou supérieurs	☐	
Présence de la caténaire (3 kV ou 25 kV), des feeders d'alimentation et des circuits de retour	☒	Nihil
PRV (Points de Rendez-Vous)	☒	Voir annexe PSSa_CSC_57/31/4/08/39_Annexe_7
Identification physique et univoque des voies ainsi que des sens de circulation	☐	
Connaissances diverses	(3)	Divers



	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
--	---	--

I.2 Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail

I.2.3 3^{ème} partie de l'attestation complémentaire – Connaissances diverses

La logique ainsi que les spécifications sont identiques à ce qui est discuté au point précédent.

L'item "Autres (à indiquer)" signifie qu'il faut déterminer le sujet.

Néanmoins, si l'item "Autres (à indiquer)" doit être utilisé à plusieurs fins, il convient alors :

- d'indiquer une "croix" dans le champ ;
- de renvoyer à une annexe comme expliqué précédemment.

Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail – exemple de 3^{ème} partie dûment complétée (sans annexe)

PANG (Points d'Arrêt Non Gardés)	☐	
Passages inférieurs et/ou supérieurs	☐	
Présence de la caténaire (3 kV ou 25 kV), des feeders d'alimentation et des circuits de retour	☒	Nihil
PRV (Points de Rendez-Vous)	☒	Voir annexe PSSa CSC 57/31/4/08/39 Annexe 7
Identification physique et univoque des voies ainsi que des sens de circulation	☐	
Connaissances diverses	(3)	Remarques
Points de mise sur rails et de mise hors rails	☒	Nihil
Procédure d'alarme et du numéro de Traffic Control (02 525 91 40)	☒	Nihil
Autres (à indiquer) Tunnel	☒	Nihil



Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail – exemple de 3^{ème} partie dûment complétée (avec annexe)

PANG (Points d'Arrêt Non Gardés)	☐	
Passages inférieurs et/ou supérieurs	☐	
Présence de la caténaire (3 kV ou 25 kV), des feeders d'alimentation et des circuits de retour	☒	Nihil
PRV (Points de Rendez-Vous)	☒	Voir annexe PSSa CSC 57/31/4/08/39 Annexe 7
Identification physique et univoque des voies ainsi que des sens de circulation	☐	
Connaissances diverses	(3)	Remarques
Points de mise sur rails et de mise hors rails	☒	Nihil
Procédure d'alarme et du numéro de Traffic Control (02 525 91 40)	☒	Nihil
Autres (à indiquer)	☒	Voir annexe A_CSC_57/31/4/08/39 annexe_2




 Infrastructure	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
---	---	--

I.2 Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail

I.2.4 4^{ème} partie de l'attestation complémentaire – L'employeur et les références

1^{er} sujet Vu que les attestations complémentaires sont délivrées par l'employeur, il (ou son délégué) s'identifie de façon univoque : les nom et prénom doivent donc figurer

2^{ème} sujet La date et le lieu.

3^{ème} sujet L'employeur ou son délégué signe l'attestation complémentaire.

4^{ème} sujet Même si l'employeur a complété les 3 sujets précédents, il complète à nouveau la dernière partie comme demandé, à savoir :

- le nom et prénom de l'employeur ;
- l'adresse ;
- le cachet de l'entreprise.

Si l'employeur a délégué les tâches relatives aux 3 sujets précédents, l'employeur s'identifie et complète la dernière partie comme décrit juste ci-dessus.

Spécification n°5

Les quatre sujets de la 4^{ème} partie doivent impérativement être complétés. Un champ ne peut rester vide.

INFRABEL Right On Track Infrastructure	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
---	---	--

Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail – exemple de 4^{ème} partie dûment complétée

Je soussigné(e) <u>De Mesmaeker Aimé</u> (nom et prénom) Fonction : <u>Directeur</u> certifie que l'Opérateur TW susnommé a suivi avec fruit la formation visant à l'acquisition de la connaissance de la zone de travail dans laquelle il va opérer et liée au Cahier Spécial des Charges référencé ci-dessus. Fait à <u>Mons</u>, le <u>29 / 03 / 2013</u> Au nom de l'employeur, <u>De Mesmaeker A</u> (signature)	(nom, adresse et cachet de l'employeur) <u>Pro&CO</u> <u>Rue des Oles 12</u> <u>7000 Mons</u> Pro&co Rue des Oles 12 7000 Mons N° entreprise : 12345678215 TVA : BE 660.550.895  
--	---

I.2 Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail

I.2.5 Numérotation de l'attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail

Il est possible qu'un même Opérateur TW dispose simultanément de plusieurs attestations complémentaires. Par exemple, un Opérateur TW qui "tourne" sur plusieurs chantiers distincts (CSC différents) doit disposer d'autant d'attestations qu'il y a de chantiers distincts (de CSC différents).

Il est aussi possible que l'étendue, la durée ou le phasage d'un chantier confine, pour une période plus ou moins longue, un Opérateur TW sur une sous-partie de la zone de travail. Dans ce cas, il peut être préférable de limiter le domaine couvert par l'attestation complémentaire à cette même sous-partie. En effet, il convient d'éviter que la formation (fondamentale ou permanente) aborde des sujets qui ne seront pas exploités dans l'immédiat.

Dans ce contexte, l'employeur délivrera une nouvelle attestation complémentaire à chaque étape du chantier qui nécessite l'acquisition de nouvelles connaissances (accès à une nouvelle sous-partie).

Afin :

- de pouvoir constituer un dossier individuel "Connaissance de la zone de travail" à l'intention de l'Opérateur TW ;
- de garantir la continuité de la numérotation et d'identifier la dernière attestation complémentaire dudit dossier, ce qui garantit qu'aucune attestation n'est perdue ;

les cases qui figurent en bas à droite de l'attestation complémentaire sont complétées en respectant la spécification n°6.

Spécification n°6

A/ 1^{ère} étape

La 1^{ère} attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail du dossier individuel "Connaissance de la zone de travail" de l'Opérateur TW est numérotée et datée comme suit :

1^{ère} Attestation complémentaire			
		1/0	
	Date	Date_1⁽¹⁾	

⁽¹⁾ **Date_1** = La date qui est enregistrée dans la 4^{ème} partie.

1 signifie que c'est la page n°1 du dossier individuel de l'Opérateur TW.

/0 signifie que la page n°1 est également la dernière page du dossier individuel de l'Opérateur TW (statut à la **Date_1** qui figure en dessous).

Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail – numérotation de la 1^{ère} attestation complémentaire du dossier individuel

Au nom de l'employeur, *De Mesmaeker A* (signature)

- (1) Nom et prénom de l'Opérateur TW.
- (2) L'attestation complémentaire est valable pour les fonctions OTW exercées dans le cadre du Cahier Spécial des Charges indiqué.
- (3) Valider d'une croix les rubriques couvertes par l'attestation complémentaire.



	.1/.0	...
Date	29/03/13	

B/ 2^{ème} étape

La 2^{ème} attestation complémentaire qui sera ajoutée au dossier individuel "Connaissance de la zone de travail" de l'Opérateur TW a pour conséquence que la 1^{ère} attestation complémentaire déjà classée dans le dossier individuel perd son statut de dernière page.

La 1^{ère} attestation complémentaire est renumérotée et datée comme suit :

1 ^{ère} Attestation complémentaire			
		1/0	1
Date		Date_1	Date_2 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ **Date_2** = La date qui est enregistrée dans la 4^{ème} partie de la deuxième attestation complémentaire.

1 signifie que c'est la page n°1 du dossier individuel de l'Opérateur TW.

La page n°1 a perdu son statut de dernière page du dossier individuel lorsque une deuxième attestation complémentaire y a été ajouté, à savoir à la date "**Date_2**".

La 2^{ème} attestation complémentaire est numérotée et datée comme suit :

2 ^{ème} Attestation complémentaire			
		2/0	
Date		Date_2 ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ **Date_2** = La date qui est enregistrée dans la 4^{ème} partie de la deuxième attestation complémentaire.

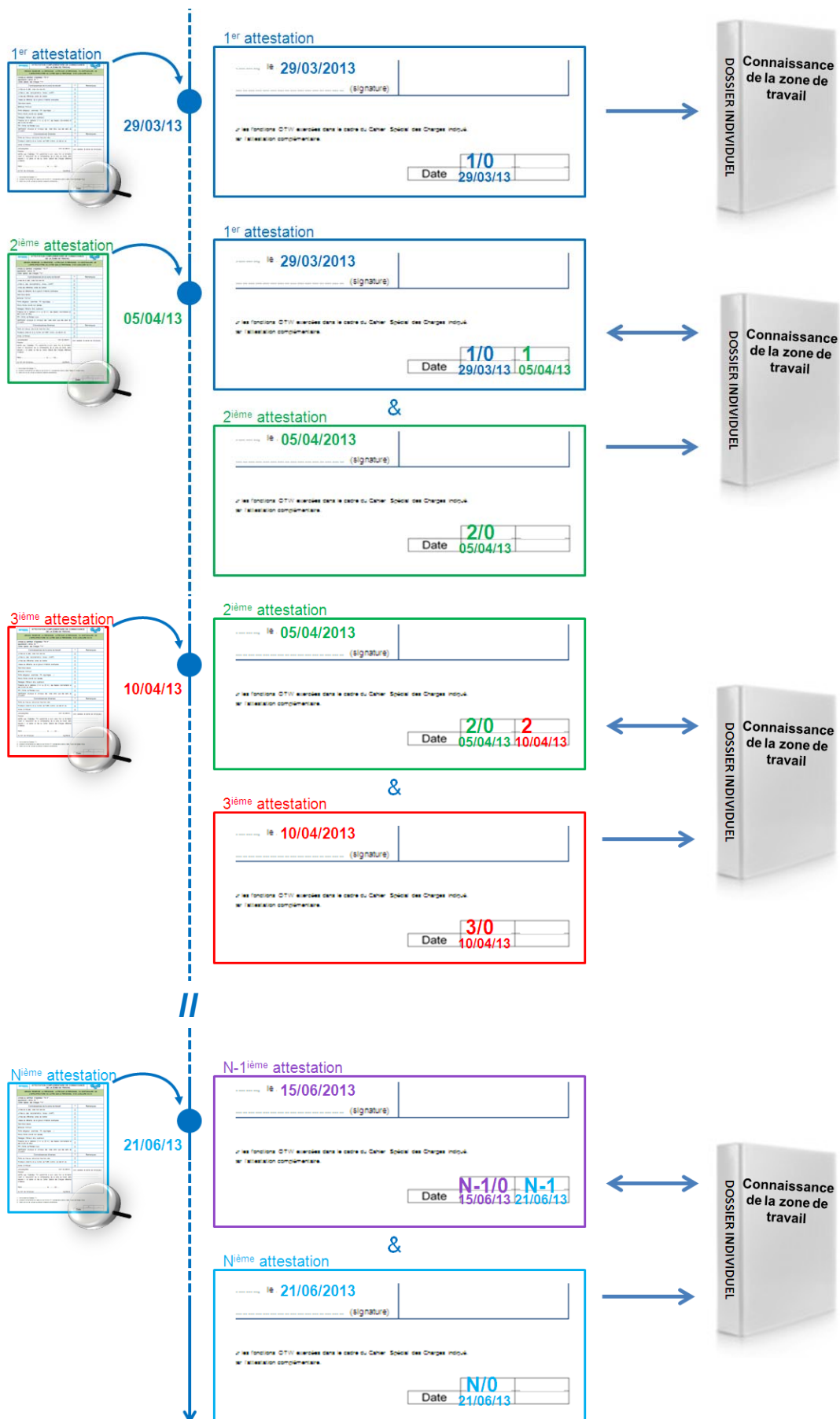
2 signifie que c'est la page n°2 du dossier individuel de l'Opérateur TW.

/0 signifie que la page n°2 est également la dernière page du dossier individuel de l'Opérateur TW (statut à la **Date_2** qui figure en dessous).

C/ 3^{ème} étape

A chaque introduction d'une nouvelle attestation complémentaire, le statut "/0" est transféré à celle-ci.

Le fait de clôturer la série des attestations par "/0" permet d'identifier la dernière page du dossier, ce qui interdit d'égarer une ou plusieurs pages du dossier.



	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
--	---	--

I.2 Attestation complémentaire de connaissance de la zone de travail

I.2.6 Achèvement du chantier – Fin de la validité de l'attestation complémentaire

L' (Les) attestation(s) complémentaire(s) doit (doivent) être marquée(s) d'une croix qui traverse de haut en bas, de gauche à droite et de droite à gauche la feuille et être conservée dans le dossier individuel "Connaissance de la zone de travail" de l'Opérateur TW.

Le fait de retirer l' (les) attestation(s) complémentaire(s) du dossier individuel "Connaissance de la zone de travail" de l'Opérateur TW interrompt la numérotation continue. De ce fait, la discontinuité peut susciter le questionnement, à savoir : les pages manquantes sont-elles retirées volontairement ou sont-elles égarées ?

En conséquence, si le dossier individuel "Connaissance de la zone de travail" de l'Opérateur TW devient trop important, il convient d'ouvrir un nouveau dossier individuel en renumérotant les attestations complémentaires à conserver selon le principe d'une numérotation continue avec le dernier numéro (la dernière page) fermé par le diviseur "/0".

Spécification n°7

Lorsqu'un dossier individuel "Connaissance de la zone de travail" est constitué pour un Opérateur TW, les attestations complémentaires sont numérotées de façon continue.

Cette numérotation continue ne pouvant être interrompue, si certaines attestations complémentaires doivent être retirées, la constitution d'un nouveau dossier individuel "Connaissance de la zone de travail" est impérative.

Spécification n°8

Le numéro de la dernière attestation complémentaire (la dernière page) est toujours fermé par le diviseur "/0".

1^{er} attestation

2^{ième} attestation

3^{ième} attestation

4^{ième} attestation

5^{ième} attestation

//

N-1^{ième} attestation

N^{ième} attestation

 Infrastructure	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
---	---	--

I.3 Attestation complémentaire de connaissance de matériel

I.3.1 1^{ère} partie de l'attestation complémentaire – Le titulaire et les références

1^{er} sujet Vu que les attestations complémentaires ne sont délivrées qu'au titulaire d'un certificat Opérateur TW, il est impératif d'établir le lien avec le certificat OTW référant.

2^{ème} sujet Le titulaire doit être défini de façon univoque : les nom et prénom doivent donc figurer.

Spécification n°9

Les 2 sujets de la 1^{ère} partie doivent impérativement être complétés. Un champ ne peut rester vide.

INFRABEL Right On Track Infrastructure	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
---	---	--

Attestation complémentaire de connaissance de matériel – exemple de 1^{ère} partie dûment complétée

Annexe au certificat d'Opérateur TW n° : 1234 appartenant à Mme / M. ⁽¹⁾ : PLUME Gaston 

 Infrastructure	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
---	---	--

I.3 Attestation complémentaire de connaissance de matériel

I.3.2 2^{ème} partie de l'attestation complémentaire – Engins techniques rail-route

Rappel

Pour conduire ce type de matériel, l'Opérateur TW doit être titulaire d'un certificat OTW catégorie RR.

Dans ce contexte, nous attirons l'attention sur les renvois "(2)" et "(3)" qui figurent à l'attestation complémentaire.

Pour chaque ligne, il convient de compléter les différentes colonnes. Si une colonne est sans objet, il convient de biffer la case y afférente.

Attention

L'attestation complémentaire est une "photographie" des qualifications d'un Opérateur TW à un moment donné, à savoir la date qui est enregistrée à la 5^{ème} partie de l'attestation complémentaire.

En conséquence, les lignes non utilisées à cette date doivent impérativement être barrées.

L'acquisition de nouvelles qualifications justifie la délivrance d'une nouvelle attestation complémentaire avec une nouvelle date de référence, ce qui garantit la traçabilité des mises à jour quant à la connaissance de matériel (voir partie B, chapitre I.3.6.)

Spécification n°10

Les lignes non utilisées à la 2^{ème} partie sont impérativement barrées.

Points d'attention

1. L'inscription d'un item entraîne que l'employeur reprend le sujet dans les matières inscrites au trajet de formation du titulaire de l'attestation complémentaire, à savoir les formations fondamentale et permanente (Voir la partie A, chapitre III.3).
2. La traçabilité des annexes de l'attestation complémentaire doit être garantie à tout instant.

	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
--	---	--

I.3 Attestation complémentaire de connaissance de matériel

I.3.3 3^{ème} partie de l'attestation complémentaire – Engins de travaux automoteurs

Rappel

Pour conduire ce type de matériel, l'Opérateur TW doit être titulaire d'un certificat OTW catégorie TT.

Dans ce contexte, nous attirons l'attention sur les renvois "(3)" et "(4)" qui figurent à l'attestation complémentaire.

Pour chaque ligne, il convient de compléter les différentes colonnes. Si une colonne est sans objet, il convient de biffer la case y afférente.

Attention

L'attestation complémentaire est une "photographie" des qualifications d'un Opérateur TW à un moment donné, à savoir la date qui est enregistrée à la 5^{ème} partie de l'attestation complémentaire.

En conséquence, les lignes non utilisées à cette date doivent impérativement être barrées.

L'acquisition de nouvelles qualifications justifie la délivrance d'une nouvelle attestation complémentaire avec une nouvelle date de référence, ce qui garantit la traçabilité des mises à jour quant à la connaissance de matériel (voir Partie B, chapitre I.3.6.)

Spécification n°10

Les lignes non utilisées à la 3^{ème} partie sont impérativement barrées.

Attestation complémentaire de connaissance de matériel – exemple de 3^{ème} partie dûment complétée

Engins de travaux automoteurs ^{(3) (4)}			
Dénomination	Type	Propriétaire	N° d'agrément
Bourreuse	08-275 ZWL	Pro&Co	A.0275.H

	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
--	---	--

I.3 Attestation complémentaire de connaissance de matériel

I.3.4 4^{ème} partie de l'attestation complémentaire – Numéro de série du matériel de traction

Rappel

Pour conduire ce type de matériel, l'Opérateur TW doit être titulaire d'un certificat OTW catégorie TT.

Dans ce contexte, nous attirons l'attention sur les renvois "(3)" et "(4)" qui figurent à l'attestation complémentaire.

Pour chaque ligne, il convient de compléter les différentes colonnes. Si une colonne est sans objet, il convient de biffer la case y afférente.

Attention

L'attestation complémentaire est une "photographie" des qualifications d'un Opérateur TW à un moment donné, à savoir la date qui est enregistrée à la 5^{ème} partie de l'attestation complémentaire.

En conséquence, les lignes non utilisées à cette date doivent impérativement être barrées.

L'acquisition de nouvelles qualifications justifie la délivrance d'une nouvelle attestation complémentaire avec une nouvelle date de référence, ce qui garantit la traçabilité des mises à jour quant à la connaissance du matériel (voir Partie B, chapitre I.3.6.)

Spécification n°10

Les lignes non utilisées à la 4^{ème} partie sont impérativement barrées.

INFRABEL <i>Right On Track</i> Infrastructure	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
---	---	--

Attestation complémentaire de connaissance de matériel – exemple de 4^{ème} partie dûment complétée

N° de série du matériel de traction ⁽³⁾ ⁽⁴⁾			
62	63		

 Infrastructure	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
---	---	--

I.3 Attestation complémentaire de connaissance de matériel

I.3.5 5^{ème} partie de l'attestation complémentaire – L'employeur et les références

1^{er} sujet Vu que les attestations complémentaires sont délivrées par l'employeur, il ou son délégué s'identifie de façon univoque : les nom et prénom doivent donc figurer.

2^{ème} sujet La date et le lieu.

3^{ème} sujet L'employeur ou son délégué signe l'attestation complémentaire.

4^{ème} sujet Même si l'employeur a complété les 3 sujets précédents, il complète à nouveau la dernière partie comme demandé, à savoir :

- le nom de l'employeur ;
- l'adresse ;
- le cachet de l'entreprise.

Si l'employeur a délégué les tâches relatives aux 3 sujets précédents, l'employeur s'identifie et complète la dernière partie comme décrit juste ci-dessus.

Spécification n°5

Les quatre sujets de la 5^{ème} partie doivent impérativement être complétés. Un champ ne peut rester vide.

Attestation complémentaire de connaissance de matériel – exemple de 5^{ème} partie dûment complétée

Je soussigné(e) De Mesmaeker Aimé..... (nom et prénom) Fonction : Directeur..... certifie que l'Opérateur TW susnommé a suivi avec fruit la formation visant à l'acquisition de la connaissance du (des) engin(s) spécifié(s) ci- dessus. Fait à Mons....., le 29././03./2013..  Au nom de l'employeur, De Mesmaeker A..... (signature)	(nom, adresse et cachet de l'employeur) Pro&CO Rue des Oies 12 7000 Mons  Pro&CO Rue des Oies 12 7000 Mons N° entreprise : 12345678215 TVA : BE 660.550.895
--	--

I.3 Attestation complémentaire de connaissance de matériel

I.3.6 Numérotation de l'attestation complémentaire de connaissance de matériel

Il est possible qu'un même Opérateur TW dispose simultanément de plusieurs attestations complémentaires. Par exemple, un Opérateur TW pour qui le nombre d'engins qu'il est apte à conduire est tel qu'il est impossible de tous les faire figurer sur une seule et même attestation complémentaire.

Afin :

- de pouvoir constituer un dossier individuel "Connaissance de matériel" à l'intention de l'Opérateur TW ;
- de garantir la continuité de la numérotation et d'identifier la dernière attestation complémentaire dudit dossier, ce qui garantit qu'aucune attestation n'est perdue,

les cases qui figurent en bas à droite de l'attestation complémentaire sont complétées en respectant la spécification n°11.

Spécification n°11

A/ 1^{ère} étape

La 1^{ère} attestation complémentaire de connaissance de matériel du dossier individuel "Connaissance de matériel" de l'Opérateur TW est numérotée et datée comme suit :

1 ^{ère} Attestation complémentaire		
		1/0
Date	Date_1 ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ **Date_1** = La date qui est enregistrée dans la 5^{ème} partie.

1 signifie que c'est la page n°1 du dossier individuel de l'Opérateur TW.

/0 signifie que la page n°1 est également la dernière page du dossier individuel de l'Opérateur TW (statut à la **Date_1** qui figure en dessous)

Attestation complémentaire de connaissance de matériel – numérotation de la 1^{ère} attestation complémentaire du dossier individuel

Au nom de l'employeur,*De Mesmaeker A.*..... (signature)

- (1) Nom et prénom de l'Opérateur TW.
- (2) En règle générale, ce type de matériel est conduit par un Opérateur TW possédant un certificat OTW catégorie RR (engins rail-route ou assimilés), ce qui exclut l'utilisation de ce matériel pour tracter ou pousser des véhicules ferroviaires (autres qu'un wagonnet).
Si l'engin rail-route est agréé pour tracter ou pousser des véhicules ferroviaires (autres qu'un wagonnet) et utilisé dans ce but, l'Opérateur TW doit également être certifié pour la catégorie TT (trains de travaux).
- (3) Seules les données telles que reprises au Livret du Service des Trains – Tome III peuvent figurer.
Biffer les cases inutilisées.
- (4) Ce type de matériel est obligatoirement conduit par un Opérateur TW possédant un certificat OTW catégorie TT (trains de travaux).



	.1./0.	...
Date	29/03/13	

B/ 2^{ème} étape

La 2^{ème} attestation complémentaire qui sera ajoutée au dossier individuel "Connaissance de matériel" de l'Opérateur TW a pour conséquence que la 1^{ère} attestation complémentaire déjà classée dans le dossier individuel perd son statut de dernière page.

La 1^{ère} attestation complémentaire est renumérotée et datée comme suit :

1^{ère} Attestation complémentaire

		1/0	1
	Date	Date_1	Date_2⁽¹⁾

(1) **Date_2** = La date qui est enregistrée dans la 5^{ème} partie de la deuxième attestation complémentaire.

1 signifie que c'est la page n°1 du dossier individuel de l'Opérateur TW.

La page n°1 a perdu son statut de dernière page du dossier individuel lorsque une deuxième attestation complémentaire y a été ajouté, à savoir à la date "**Date_2**"

La 2^{ème} attestation complémentaire est numérotée et datée comme suit :

2^{ème} Attestation complémentaire

		2/0	
	Date	Date_2⁽¹⁾	

(1) **Date_2** = La date qui est enregistrée dans la 5^{ème} partie de la deuxième attestation complémentaire.

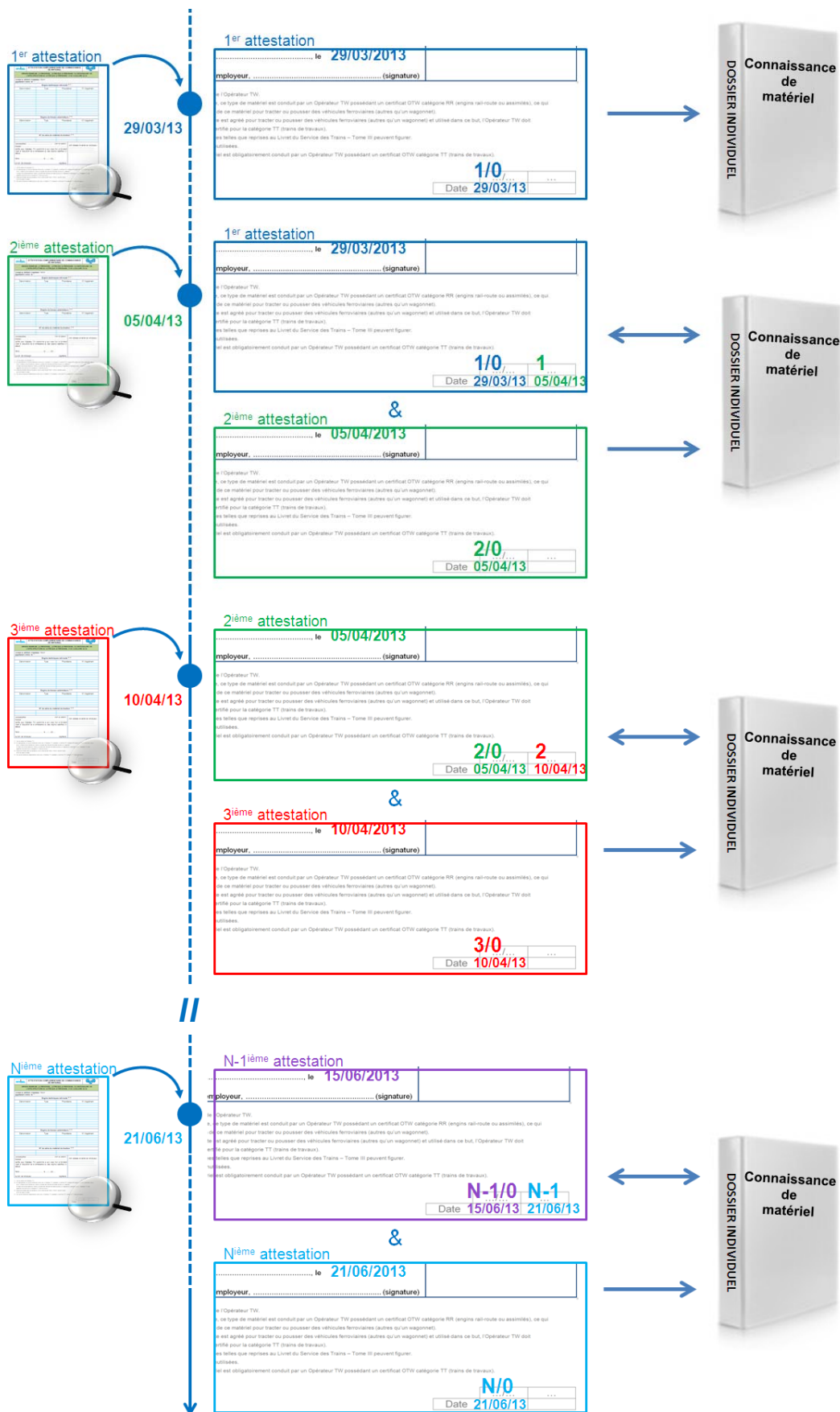
2 signifie que c'est la page n°2 du dossier individuel de l'Opérateur TW.

/0 signifie que la page n°2 est également la dernière page du dossier individuel de l'Opérateur TW (statut à la **Date_2** qui figure en dessous)

C/ 3^{ème} étape

A chaque introduction d'une nouvelle attestation complémentaire, le statut "/0" est transféré à celle-ci.

Le fait de clôturer la série des attestations par "/0" permet d'identifier la dernière page du dossier, ce qui interdit d'égarer une ou plusieurs pages du dossier.



 Infrastructure	Fonction de sécurité propre à Infrabel – Opérateur Travaux Werken Guide pratique pour la tenue des attestations complémentaires au certificat OTW	Réf. : INFRA-WIT-64-1302 VA Version : 1.1 Date: 15/05/2013
---	---	--

I.3 Attestation complémentaire de connaissance de matériel

I.3.7 Mise à jour – Acquisition d'une nouvelle qualification ou perte d'une ancienne qualification

Lorsqu'il convient de mettre à jour la liste des qualifications d'un Opérateur TW, l'employeur rédige une nouvelle attestation complémentaire reprenant à la fois les nouvelles qualifications et les qualifications qui sont maintenues.

Concrètement, l' (les) attestation(s) complémentaire(s) sur laquelle (lesquelles) figurent des qualifications qui sont perdues doit (doivent) être marquée(s) d'une croix qui traverse de haut en bas, de gauche à droite et de droite à gauche la feuille. Les autres qualifications figurant sur cette (ces) même(s) attestation(s), et qui demeurent maintenues, sont alors recopiées sur la nouvelle attestation complémentaire.

L'(les) attestation(s) complémentaire(s) ainsi marquée(s) d'une croix reste(nt) classées dans le dossier individuel "Connaissance de matériel" de l'Opérateur TW.

Le fait de retirer l' (les) attestation(s) complémentaire(s) du dossier individuel "Connaissance de matériel" de l'Opérateur TW interrompt la numérotation continue. De ce fait, la discontinuité peut susciter le questionnement, à savoir : les pages manquantes sont-elles retirées volontairement ou sont-elles égarées ?

En conséquence, si le dossier individuel "Connaissance de matériel" de l'Opérateur TW devient trop important, il convient d'ouvrir un nouveau dossier individuel en renumérotant les attestations complémentaires à conserver selon le principe d'une numérotation continue avec le dernier numéro (la dernière page) fermé par le diviseur "/0".

Spécification n°12

Lorsqu'un dossier individuel "Connaissance de matériel" est constitué pour un Opérateur TW, les attestations complémentaires sont numérotées de façon continue.

Cette numérotation continue ne pouvant être interrompue, si certaines attestations complémentaires doivent être retirées, la constitution d'un nouveau dossier individuel "Connaissance de matériel" est impérative.

Spécification n°13

Le numéro de la dernière attestation complémentaire (la dernière page) est toujours fermé par le diviseur "/0".

1^{er} attestation

2^{ième} attestation

3^{ième} attestation

4^{ième} attestation

5^{ième} attestation

//

N-1^{ième} attestation

N^{ième} attestation